

Avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'école de Lasgrais

Entre

La commune de Lasgrais, représentée par son maire Alain ASSIE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2026

Et

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par Monsieur Christophe GOURMANEL, dûment habilité par délibération de la Communauté d'agglomération du 4 mai 2026

Préambule

Par procès-verbal en date du 7 février 2018, la commune de Lasgrais a mis à disposition le bâtiment, sis 11 place du Colonel Dupin 81130 Lasgrais, implanté sur la parcelle C237 et C243 affectée à l'exercice des missions scolaires et périscolaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a constaté que le compteur d'électricité alimentant l'école dessert également la mairie, alors que le procès-verbal de mise à disposition signé en février 2018 mentionnait que ces compteurs étaient indépendants ;

Considérant que le compteur d'électricité alimentant la cantine scolaire dessert également le bureau de poste communal, conformément au procès-verbal de mise à disposition signé en février 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant n°1 au procès-verbal du 7 février 2018 pour tenir compte de cet état de fait et prévoir les modalités de prise en charge desdits fluides à compter de l'exercice 2026 et suivants ;

Article 1-Modification de l'article 2.2 Divers

Les parties conviennent de modifier l'article 2.2 Divers mentionnant les compteurs d'électricité comme suit :

« 2.2. Divers »

Compteurs d'électricité :

Ecole – Mairie :

- 1 compteur partagé desservant à la fois l'école relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la mairie relevant de la compétence de la commune ; 1 sous compteur électrique a été installé pour compter la consommation de L'école depuis le 18 juin 2025.

- Cantine – bureau de poste 1 compteur desservant à la fois la cantine et le bureau de poste. 1 sous compteur électrique a été installé pour compter la consommation du bureau de poste le depuis 16 juin 2025.

Compteurs d'eau :

Ecole : Indépendant pour l'école

Cantine : le compteur alimente aussi le bureau de la poste.

Les parties conviennent que pour les compteurs d'électricité partagés, la refacturation des frais d'électricité sera effectuée une fois par an au réel proratisé, pour chacune d'entre elles sur la base des relevés des sous-compteurs installés par la Communauté d'agglomération.

Article 2- Prise d'effet de la mise à disposition :

Les Parties conviennent que le présent avenant prend effet à la date de signature des présentes.

Article 3- Dispositions inchangées :

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Article 4 – Litige :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Lasgrais, le 16 juillet 2026

Le Maire de Lasgrais

Alain ASSIE



Fait à Téco, le

Le Président de la
Communauté
d'agglomération

Christophe
GOURMANEL